

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 1 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/du mélange : NATURALIS.

Forme du produit : mélange.

Code du produit : NSI012.

Nom UIPAC : -

Autres moyens d'identification

Dénomination conformément à l'annexe VI du Reg. (CE) 1272/2008 : -

Numéro CAS : -

Numéro CE : -

Numéro d'enregistrement REACH : -

Numéro CIPAC : -

Identifiant unique de formulation (UFI) : -

Autres informations : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit insecticide pour l'agriculture et réservé à un usage exclusivement professionnel. Produit phytosanitaire pour lutter contre Pucerons, phytopotes, Mouches de l'Olive, Ravageurs du sol, aleurodes, acariens, thrips, mouches des fruits, psylle.

Utilisations déconseillées

Toutes utilisations différentes aux indications sur l'étiquette sont interdites.

Raisons pour lesquelles l'utilisation n'est pas recommandée

Utiliser exclusivement en agriculture, toute autre utilisation est dangereuse.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

CBC BIOGARD S.A.S.

Adresse :

25 avenue de l'Europe

Code postal/Ville/Etat :

67300 Schiltigheim, France

Numéro de téléphone :

(+33) 03 67 29 05 97

Fax :

(+33) (0)3 67 29 05 98

Adresse électronique d'une personne responsable
de la fiche de données de sécurité:

info@cbcobiogard.fr

Adresse électronique :

info@cbcobiogard.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45425959.

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 2 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Autres informations (ex. langue) : français.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n. 1272/2008 :

Produit non classé.

Renseignements sur la classification :

La classification et l'étiquetage sont fondés sur des études toxicologiques portant sur la substance et le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage des risques de pollution de l'eau sont fondés sur des études écotoxicologiques effectuées sur la substance et le produit (mélange).

Ce produit est évalué et classé selon les méthodes et critères ci-dessous visés à l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Dangers physiques : déterminés par des données d'évaluation fondées sur les méthodes ou les normes visées à la partie 2 de l'annexe I du CLP.

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement : déterminés par des données d'évaluation toxicologique et écotoxicologique fondées sur les méthodes ou normes visées aux parties 3, 4 et 5 de l'annexe I du CLP.

Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH : voir la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette conforme au Règlement (CE) n. 1272/2008.

Pictogrammes de danger :-

Mention d'avertissement :-

Les composants dangereux doivent être indiqués sur l'étiquette : -

Mentions de danger :-

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Informations complémentaires sur les dangers :

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 3 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

points d'eau.

Contient du *Beauveria bassiana*. Peut produire des réactions de sensibilisation.

2.3. Autres dangers

Le produit doit être manipulé conformément à l'étiquette et aux instructions de la FDS.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunsupresseur.

Ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile pour les usages sous abri.

PBT évaluation : Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT.

vPvB évaluation: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet, le produit n'est pas une substance ou nanoforme.

3.2. Mélanges

Formulation du mélange :

Formulation : suspension concentrée huileuse (OD).

Mode d'action (MoA) : -

Nom de la substance	Index no.	No. CE	No. CAS	Enregistrement REACH	% (p/p)	Classification Reg. 1272/2008	SCL, facteur M, ETA
<i>Beauveria bassiana</i> souche ATCC 74040	-	926-668-1	63428-82-0	Non soumis à enregistrement	0.019 % (min. 2.3×10 ⁷ CFU/mL)	Non classé. Peut produire des réactions de sensibilisation.	-

Note : Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH : voir la rubrique 16.

Sans objet, le produit ne contient pas de nanoforme.

Nom de la nanoforme		-		valeur	Unité
Répartition granulométrique des particules	d10	-	-	-	
	d50	-	-	-	
	d90	-	-	-	
Forme et rapport d'aspect des particules		-		-	
Cristallinité		-		-	
Fonctionnalisation ou traitement de surface	Agents	-		-	
	Processus	-		-	
Zone de surface spécifique		-		-	
Informations additionnelles		-		-	

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 4 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute autre exposition.

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en présentant la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette de ce produit. En cas d'intoxication,appelez IMMÉDIATEMENT un médecin (voir section 1.4).

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

Voie d'exposition	Mesure immédiate	Mesure suivante	Manœuvres ou substances à éviter
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos.	En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.	Éviter le contact bouche à bouche en utilisant un dispositif barrière.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 minutes.	Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.	Ne pas nettoyer les produits chimiques à mains nues.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.	Consulter un ophtalmologiste.	N'essayez pas de retirer quoi que ce soit manuellement des yeux.
Ingestion	Si la victime est pleinement consciente, donnez immédiatement beaucoup d'eau à boire et rincez la bouche. Si les vomissements se produisent naturellement, placez la personne exposée sur le côté, en position latérale de sécurité.	Consulter un médecin.	Ne provoquez pas de vomissements sans avis médical et ne faites jamais rien absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Note : pour les mesures de protection individuelles appropriées voir la section 8.2.

Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prendre les mesures de protection individuelles appropriées et éviter de propager la contamination (voir la section 8.2).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 5 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Effet aigu :

Peau : rougeur et brûlure.

Nez : aucun raisonnablement prévisible.

Yeux : aucun raisonnablement prévisible.

Premières voies respiratoires : aucun raisonnablement prévisible.

Poumons : aucun raisonnablement prévisible.

Les effets chroniques :

Peau : aucun raisonnablement prévisible.

Système nerveux : aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Peut provoquer des réactions allergiques. Thérapie : traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Eliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients de stockage et les réservoirs pour les produits susceptibles d'inflammation ou d'explosion ou BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau pulvérisée comme agent d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instruction pour la lutte contre un incendie :

Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.

Combattre le feu à distance de sécurité et d'un endroit protégé.

Ne respirez pas les vapeurs.

Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau.

Si possible, sortez les conteneurs de la zone dangereuse.

Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie avec des digues ou des absorbants pour prévenir la propagation et l'entrée dans les égouts, les ruisseaux ou les eaux souterraines. Tous les matériaux utilisés pour la lutte contre l'incendie doivent être éliminés de façon appropriée.

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 6 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs :

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel dûment formé travaillant dans les unités d'installation où le mélange est normalement utilisé et doivent être conçues pour garantir, dans la mesure du possible, sans risque, les opérations de sécurité préliminaires avant le départ et en attente d'une intervention d'urgence.

Porter l'équipement de protection individuelle approprié : vêtements de protection, gants, lunettes de sécurité, masques buccaux/faciaux. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le mélange.

Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.

Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.

Si possible, ne pas opérer en vent contraire.

Pour les sauveteurs :

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel expérimenté tel que le personnel de l'équipe d'urgence et, à cette fin, au personnel formé.

Porter un équipement de protection individuelle approprié : des vêtements de protection, des gants, des lunettes de sécurité, des masques buccaux/faciaux et, dans le cas d'un appareil respiratoire autonome. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le produit.

Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.

Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.

Si possible, ne pas opérer en vent contraire.

Tout l'équipement utilisé pendant l'opération doit être au sol. Si besoin diluer les résidus avec de l'eau. Éviter la formation de poussière.

Procédures d'urgence :

Évacuer la zone.

Contenir tout déversement avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la propagation et le déversement dans les égouts, les cours d'eau ou les eaux souterraines.

Assurer une ventilation adéquate.

Contactez les autorités.

Éliminer le matériel utilisé pour le contrôle de l'incident en fonction du type de produit déversé, décontaminer tous les outils, les machines et la zone.

Éviter tout contact direct avec le mélange.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement non contrôlé ou accidentel, les agences environnementales régionales ou nationales doivent être immédiatement avisées. Éviter toute dispersion de matières déversées dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

Ne pas réutiliser l'emballage du produit. Éliminer les emballages du produit, et ceux contenant les déchets et les

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 7 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

résidus conformément aux règlements sanitaires et environnementaux locaux et nationaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement d'un déversement :

Colmater si possible la fuite et contrôler le déversement.

Utiliser l'équipement approprié pour empêcher le déversement dans les canalisations, les grilles d'égout ou autre.

Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre à diatomées, liants universels, sciure de bois), ou des tampons, ou des SOCs ou des tapis pour empêcher le déversement de s'étendre.

Pour le nettoyage d'un déversement :

Pour les petits déversements, après l'absorption du déversement à l'aide de tampons ou de matériaux absorbants, nettoyer avec des pelles et mettre dans un conteneur adapté aux produits chimiques, fermé et correctement étiqueté. Sceller le conteneur et le manipuler d'une manière appropriée. Essayer de réduire la poussière au minimum. Rincer la zone avec de l'eau pour éliminer les résidus. Ne pas contaminer avec les eaux de lavage.

Rincer soigneusement l'équipement utilisé avec de l'eau et déverser l'eau de rinçage sur la zone déjà traitée.

Éliminer les déchets non dangereux conformément à la réglementation locale.

Autre information :

Vérifiez également les procédures du locales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions :

Mesures pour prévenir les incendies : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine et garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Mesures pour prévenir la formation d'aérosols et de poussières : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine et garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Mesures de protection de l'environnement : utilisez l'emballage d'origine.

Mesures d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Pour maintenir une viabilité maximale des spores, stocker le produit de préférence au réfrigérateur, et impérativement à une température inférieure à 22°C. Lors du

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
 Page 8 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

transport éviter l'exposition à la lumière. Ne pas stocker le produit à des températures extrêmes de chaleur ou de froid.

Ne pas stocker plus de 12 mois.

Emballage :

Utilisez l'emballage d'origine.

Exigences applicables aux locaux de stockage :

Stocker le produit de préférence au réfrigérateur, et impérativement à une température inférieure à 22°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

En cas de petites fuites accidentelles de matériel dans les installations de production, les mesures de protection standard et les EPI protègent adéquatement les travailleurs et leur santé.

Le produit ne contient pas de quantités importantes de substances dont les valeurs limites doivent être contrôlées dans les environnements de travail.

Nom de la substance : -		No. EC : -	No. CAS : -			
Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : -						
Limite d'exposition à court terme (STEL) : -						
Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques (BLV/BGV) : -						
Dose minimale pour un risque acceptable (DNELs)						
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques local	Les effets chroniques systémique		
Oral(e)			Pas nécessaire			
Inhalation	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié		
Cutané(e)	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié		

Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (DNEL) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié.

Concentration sans risque pour l'environnement (PNECs)

Environnement	PNEC
Eau douce	danger non identifié
Sédiments d'eau douce	danger non identifié
Eau marins	danger non identifié
Sédiments d'eau marins	danger non identifié
Empoisonnement secondaire via chaîne alimentaire	danger non identifié
Stations d'épuration des eaux usées	danger non identifié

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 9 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Sol	danger non identifié
Atmosphère	danger non identifié

Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (PNEC) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle conformément aux normes établies par les réglementations européennes et nationales.



La protection des yeux/du visage : utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que EN 166(EU).

La protection de la peau : Porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

La protection respiratoire : Utiliser ce produit dans un endroit aéré et bien ventilé. Il est conseillé de porter un masque.

La protection contre les risques thermiques : -

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) État physique : liquide.
- b) Couleur : Brun jaunâtre (RAL 8001).
- c) Odeur : caractéristique.
- d) Point de fusion/point de congélation : aucune donnée disponible.
- e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : aucune donnée disponible.
- f) Inflammabilité (EEC A.15) : non inflammable.

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 10 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

- g) Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non explosif.
- h) Point d'éclair (EEC A.9) : > 180 °C.
- i) Température d'auto-inflammation (EEC A.15) : 405 ± 5 °C.
- j) Température de décomposition : aucune donnée disponible.
- k) pH (CIPAC MT 75.3): 6.25.
- l) Viscosité cinématique (OECD 114) : 807 mm²/s (0.483 Pa·s à 50 rpm et 20 °C).
- m) Solubilité : facilement soluble dans l'eau.
- n) Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : aucune donnée disponible.
- o) Pression de vapeur : aucune donnée disponible.
- p) Densité et/ou densité relative (OECD 109): 0.97 g/mL.
- q) Densité de vapeur relative (gaz et liquides) : aucune donnée disponible.
- r) Caractéristiques des particules (solides) : aucune donnée applicable.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

- a) Substances et mélanges explosifs (EEC A.14) : ne présente pas de propriétés explosives.
- b) Gaz inflammables : aucune donnée applicable.
- c) Aérosols : aucune donnée applicable.
- d) Gaz comburants : aucune donnée applicable.
- e) Gaz sous pression : aucune donnée applicable.
- f) Liquides inflammables (EEC A. 15) : non inflammable.
- g) Matières solides inflammables : aucune donnée applicable.
- h) Substances et mélanges autoréactifs : aucune donnée disponible.
- i) Liquides pyrophoriques : aucune donnée disponible.
- j) Matières solides pyrophoriques : aucune donnée applicable.
- k) Matières et mélanges auto-échauffants : aucune donnée disponible.
- l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : aucune donnée disponible.
- m) Liquides comburants (EEC A.21) : aucune propriété oxydante.
- n) Matières solides comburantes : aucune donnée applicable.
- o) Peroxydes organiques : aucune donnée disponible.
- p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : aucune donnée disponible.
- q) Explosibles désensibilisés : aucune donnée disponible.

Autres caractéristiques de sécurité :

- a) Sensibilité mécanique : aucune donnée disponible.

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 11 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

- b) Température de polymérisation auto-accélérée : aucune donnée disponible.
- c) Formation de mélanges poussières/air explosibles : aucune donnée disponible.
- d) Réserve acide/alcaline : aucune donnée disponible.
- e) Taux d'évaporation : aucune donnée disponible.
- f) Miscibilité : aucune donnée disponible.
- g) Conductivité : aucune donnée disponible.
- h) Corrosivité : aucune donnée disponible.
- i) Groupe de gaz : aucune donnée disponible.
- j) Potentiel redox : aucune donnée disponible.
- k) Potentiel de formation de radicaux libres : aucune donnée disponible.
- l) Propriétés photocatalytiques : aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
Aucune réaction dangereuse connue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions indiquées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation prévues (voir section 7). Éviter de combiner le produit avec des fongicides et éviter les applications trop rapprochées entre ce produit et d'autres fongicides.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risques particuliers de réactions dangereuses dans des conditions normales.
Aucune polymérisation dangereuse n'est attendue. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière extrêmes.
Éviter les sources de rayonnement, l'électricité statique et toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Évitez les oxydants forts, les acides et les peroxydes.
Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique peut générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 12 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

a) Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) :

Substance : > 1.9×10^8 CFU/animal. Spores encore détectables dans les selles après 14 jours. Non toxique, pathogène ou infectieux.

Méthode : US EPA OPP 152A-10 (comparable à OPPTS 885.3050).

Mélange : Non toxique, pathogène ou infectieux.

Méthode : US EPA OPP 152A-10 (comparable à EC B.1).

DL₅₀ (cutanée, rat) :

Substance : Légèrement irritant pour la peau. Non-toxicité systémique, non pathogène ou infectieuse.

Méthode : OECD 402.

Mélange : > 2000 mg/kg/bw. Non toxique, pathogène ou infectieux.

Méthode : OECD 402.

CL₅₀ (inhalation, rat) :

Substance : > 2.5×10^9 CFU/animal. Non toxique, pathogène ou infectieux.

Méthode : US EPA 152A-12.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée (lapin, mélange, EPA 40 CFR 798.4470, FIFRA F 81-5) : pas irritant.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire (lapin, mélange, US EPA 152A-14, US EPA 40 CFR 158) : pas irritant.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée (cobaye, mélange, OCDE 406) : non sensibilisant. Contient du *Beauveria bassiana*. Peut produire des réactions de sensibilisation.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales (substance, OECD 471) : Non mutagène.

f) Cancérogénicité : aucune donnée disponible.

g) Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible.

h) Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Non mutagène.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : aucune donnée disponible.

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : aucune donnée disponible.

k) Danger par aspiration : aucune donnée disponible.

Conclusions : sur la base des données disponibles, le mélange n'est pas classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 13 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Toxicité aiguë :

Oiseaux (*Northern Bobwhite*, 5 jours de dosage, 25 jours d'observation) :

Substance : LD₅₀ > 2667 mg/kg bw par jour correspondant à > 6.85×10¹⁰ CFU/kg bw par jour. Non toxique, pathogène ou infectieux. Aucun résultat de l'autopsie.

Méthode : FIFRA 154A-16.

Mammifères (rat, acute) :

Substance : > 1.9×10⁸ CFU/animal. Spores encore détectables dans les selles après 14 jours. Non toxique, pathogène ou infectieux.

Méthode : US EPA OPP 152A-10 (comparable à OPPTS 885.3050).

Poissons (*Pimephales promelas*, 30 jours) :

Substances : NOEC < 1×10⁹ CFU/L (survie de 26 jours après l'éclosion ; croissance larvaire).

Méthode : FIFRA 154A-19.

Invertébrés aquatiques (*daphnia magna*, 21 jours) :

Substances : EC₅₀ = 9.9×10⁷ CFU/L, NOEC = 7.6×10⁷ CFU/L (227 mg a.s./L). Effets considérés comme non liés à la pathogénicité.

Méthode : FIFRA 154A-20.

Algues aquatiques (*Pseudokirchneriella subcapitata*, 3 jours) :

Mélange : E_rC₅₀ > 100 mg/L, E_bC₅₀ > 100 mg/L, NOE_bC < 100 mg/L, NOE_rC ≥ 100 mg/L (100 mg correspondant à 2.3×10⁶ CFU/L).

Méthode : OECD 201.

Abeilles (*Apis mellifera*, 30 jours) :

Substance : taux de survie moyen de 92 % dans le groupe témoin non traité, de 78 % dans le groupe témoin atténué et de 78 % dans les abeilles domestiques traitées.

Méthode : FIFRA 154A-24.

Bourdons (contact cutané oral par eau sucrée, contact oral par pollen) :

Substance : LC₅₀ > 3.45×10⁷ CFU/L.

Arthropode Non-cibles :

Aphidius rhopalosiphi (adulte) :

Mélange : LR₅₀ = 68.9 g a.s./ha (0.997 L Naturalis/ha) correspondant à 2.3×10¹⁰ CFU/ha ; NOEC = 24 g a.s./ha (0.347 L Naturalis/ha).

Méthode : IOBC/WPRS.

Typhlodromus pyri (adulte) :

Mélange : LR₅₀ = 402.1 g a.s./ha correspondant à 5.819 L Naturalis/ha (Mortalité) et correspondant à 1.34×10¹¹ CFU/ha. ER₅₀ = 81 g a.i./ha correspondant à 1.1 L Naturalis-L/ha (Fécondité) et correspondant à 2.53×10¹⁰ CFU/ha. NOEC = 50 g MPCA/ha (0.723 L Naturalis/ha).

Méthode : IOBC/WPRS.

Aphidius rhopalosiphi (adulte) :

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 14 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Mélange : LR₅₀ > 13.66 L/ha mortalité et ER₅₀ > 13.66 L/ha reproduction correspondant à > 1000 g a.s./ha et correspondant à > 3.14×10¹¹ CFU/ha.

Méthode : IOBC/WPRS.

Macro-organismes dans le sol (*Eisenia foetida*) :

Mélange : LC₅₀ > 1000 mg Naturalis/kg sol artificiel correspondant à > 2.3×10⁷ CFU/kg (Mortalité).

Méthode : OECD 207.

Micro-organismes dans le sol :

Mélange : 1,29 et 12,87 mg de Naturalis/kg de poids sec de sol, correspondant à 1 et 10 L de Naturalis/ha ou 0,092 et 0,92 mg/kg ou 2,98×10⁴ et 29,8×10⁴ UFC/kg, sol sableux limoneux (pH 6.70).

Respiration à court terme :

Déviation du contrôle après 28 jours < 25% dans les deux concentrations.

Rotation de l'azote :

Écart par rapport au témoin à la concentration la plus faible après 28 jours : < 25%. Écart par rapport au contrôle à la concentration la plus élevée après 28 jours:> 25%.

Écart par rapport au contrôle à la concentration la plus élevée après 56 jours : < 25%.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégénération abiotique :

Ce produit a une faible persistance et ses composants sont facilement biodégradables. *Beauveria bassiana* souche ATCC 74040 montre une perte rapide d'activité en réponse aux rayons UV ; l'augmentation de l'humidité contribue également à cette réduction.

Élimination physique- et photochimique :

Beauveria bassiana souche ATCC 74040 montre une perte rapide d'activité en réponse aux rayons UV.

Biodégradation :

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance active ne se multiplie pas et s'accumule chez l'animal et chez l'homme.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) : voir la section 9.1.

Pas de données disponibles.

Facteur de bioconcentration (BCF) :

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

La répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Les conidies de *Beauveria bassiana* souche ATCC 74040 ne sont pas très mobiles dans le sol et restent généralement à la surface du sol. Le mouvement des conidies verticalement, à travers le profil du sol, est positivement corrélé avec les taux élevés d'infiltration dans le sol. Par conséquent, le risque de contamination des eaux souterraines est considéré comme négligeable.

Tension superficielle :

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 15 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

35.6 mN/m (OECD 115).

Absorption/désorption :

Les conidies de *Beauveria bassiana* souche ATCC 74040 ne sont pas très mobiles dans le sol et restent généralement à la surface du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : les composants de ce produit ne sont pas considérés comme PBT.

Évaluation vPvB : les composants de ce produit ne sont pas considérés comme un vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE et les directives nationales et locales.

13.1. Méthode traitement des déchets

Conformément à la réglementation en vigueur et, si nécessaire, après consultation de l'exploitant du site et/ou de l'autorité responsable, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération. Des conseils peuvent être obtenus auprès de l'autorité locale de réglementation des déchets.

Élimination des produits et des emballages :

Produit : éliminer le produit après avoir évalué sa réutilisation dans le même cycle de production ou dans un autre cycle de production. Éliminer le produit de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou de l'État, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération.

Emballages contaminés : Éliminer les emballages vides et nettoyés en toute sécurité. Éliminer les contenants propres de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou des États, en réutilisant les pièces et en recyclant les composants et les matériaux lorsque c'est possible. Peut-être collecté par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Codes de déchets / désignations de déchets selon le LoW : données non disponibles.

Informations relatives au traitement des déchets :

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par ADIVALOR.

Renseignements pertinents sur l'élimination des eaux usées :

Les rejets dans l'environnement ou le système d'égout sont interdits.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune information supplémentaire.

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 16 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux en vertu des dispositions de la législation en vigueur régissant le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE :

Règlement CE 1107/2009.

Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Règlement CE 1907/2006 (REACH).

Directive 2012/18/UE.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Autorisations : Numéro AMM 2170437 de 12.10.2017.

Restrictions d'utilisation : -

Liste SVHC : aucun composant du mélange ne figure sur la liste des substances très préoccupantes.

Directive 2012/18/UE : -

Autre législation européenne : -

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 17 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

Autres législations nationales : -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée conformément aux article 14 du Règlement (CE) 1907/2006 pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de révision : -

Sommaire de la révision : -

Principales références bibliographiques :

Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen (CLP).

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).

Directive 2012/18/UE du Parlement européen.

Règlement sur les transports conformément à l'ADR, au RID, à l'IMDG et à l'IATA.

Les sources des données physiques, toxiques et écotoxiques sont indiquées directement dans la section correspondante.

Légende :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures.

BCF : Bioconcentration factor – Facteur de bioconcentration.

BLV/BGV : Biological limit values/biological guidance values – Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques.

CAS : Chemical Abstract Service number.

CLP : Classification, Labelling Packaging Regulation – Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

DNEL : Derived No-effect level – Dose minimale pour un risque acceptable.

EPI : Equipement de protection individuelle.

ECHA : European Chemicals Agency – Agence européenne des produits chimiques.

EC-Number : EINECS and ELINCS Number.

ETA (o ATE) : Estimation de la Toxicité Aiguë (Acute Toxicity Estimate).

ICAO/IATA : International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association.

IMO/IMDG : International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

CL₅₀ : Concentration Létale 50%.

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 18 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

DL₅₀ : Dose Létale 50%.

LoW : List of Wastes – Liste de déchets.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance – Persistant, Bioaccumulable & Toxique.

PNEC : Predicted No Effect Concentration – Concentration sans risque pour l'environnement

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation – Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

STEL : Short-term limits/excursion limits – Limite d'exposition à court terme.

STOT : Specific Target Organ Toxicity – Toxicité spécifique pour organes cibles.

(STOT) RE : Repeated Exposure – Exposition répétée.

(STOT) SE : Single Exposure – Exposition unique.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative – Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substances of Very High Concern – Substances extrêmement préoccupantes.

TWA : Eight-hour time weighted average – Moyenne pondérée dans le temps.

Conseils de prudence (numéro et texte intégral) : Voir section 2.1.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Informations complémentaires sur les dangers (numéro et texte intégral): Voir section 2.1.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Contient du *Beauveria bassiana*. Peut produire des réactions de sensibilisation.

Conseil en matière de formation :

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène. Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN. Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-oeil et de douches de sécurité.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 2020/878 et du Règlement

Fiche de Données de Sécurité
conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.0, date 09.2022

Remplace la version : -, datée du -

Pays : FR
Page 19 de 19

Dénomination commerciale : NATURALIS

(CE) no 1272/2008 (CLP).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte